

REÇU LE

17 AVR. 2013

1992
I.N.R.A.P. G.O.

INRAP GRAND OUEST

**Procès-verbal de la réunion
du Comité technique paritaire spécial
du 19 avril 2011**

Liste des présents

Représentants du Personnel

Titulaires

Benjamin HERARD, SUD-Culture Solidaires
Rose-Marie LE ROUZIC, CGT Culture
Élise SEHIER, CGT Culture

Suppléants

Hubert LEPAUMIER, CGT Culture
Vincent POMMIER SUD Culture Solidaires
Fabrice LECAMPION, SUD Culture Solidaires

Représentants de l'Administration

Titulaires

Marc TALON, Directeur interrégional Grand Ouest par intérim, président par intérim du CTPS Grand Ouest
Arnaud DUMAS, Administrateur Grand Ouest, Secrétaire du CTPS Grand Ouest
Michel BAILLIEU, Adjoint Scientifique et Technique Bretagne

Suppléant

Sylvie BARBIER, Adjointe scientifique et technique Pays de la Loire Ouest
Véronique GALLIEN, spécialiste

Autres participants

Magali LETORT, chargée de la retranscription des débats

Excusés

Martin PITHON, SUD-Culture Solidaires (titulaire)
Romuald FERRETTE, SUD-Culture Solidaires (titulaire)
Jacques NOVE-JOSSERAND, CGT Culture (suppléant)
Pierrick LEBLANC, SUD-Culture Solidaires (suppléant)
Sylvie KLIESCH-PLUTON (parité administrative)

ES MR

Isabelle CATTEDDU (parité administrative)

Marc FELLER (parité administrative)

ES
MK 

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du CTPS du 14/12/10 (pour avis)	5
2. Suivi des points abordés lors des CTPS précédents (pour information).....	6
4. Suivi des implantations territoriales (pour information).....	6
11. Modalités de mise en place du marché national de terrassement (pour information).....	6
3. État de la concurrence (pour information).....	20
5. Compte financier 2010 et budget primitif 2011 (pour information)	21
8. État des effectifs (pour information).....	24
9. État des lieux des modalités applicables en cas de souffrance au travail au sein de la DIR Grand-Ouest (pour information)	24
10. Bilan des temps partiels (pour information).....	30
12. Organisation des Pays de la Loire et répartition des rôles entre les AST (pour information).....	31
13. Primes de suppléance (pour information).....	32
14. Restitution du rapport Artélie (pour information).....	34
15. Examen des fiches navette entre CTPS et CTPC (pour information)	39
16. Questions diverses.....	40

Les points 6 « Bilan sur la formation 2009 (pour information) » et 7 « Bilan sur la formation 2010 (pour information) » sont ajournés.

La séance est ouverte à 9 h 10 sous la présidence de M. TALON, président par intérim.

M. TALON rappelle qu'il assure l'intérim du DIR interrégional depuis mi-janvier 2011.

Le secrétariat est assuré par M. DUMAS pour la parité administrative, et par Mme SEHIER (CGT Culture) pour la parité syndicale.

M. TALON indique qu'il sera peu aisé de traiter le point 3 de l'ordre du jour « État de la concurrence », car la base nationale à partir de laquelle sont faites les extractions n'est plus alimentée depuis fin 2010. M. TALON propose d'interroger les AST présents sur le sujet.

M. TALON constate ensuite que certains points sont redondants entre le CHSS et le CTPS.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) précise que les implantations territoriales sont analysées sous le filtre du CHSS, mais également sous celui de l'organisation du travail. Il est donc logique que ces points soient traités dans les deux instances.

M. TALON déclare que s'agissant des points 6 et 7, le siège n'a pas encore fourni les documents nécessaires. Ces deux points sont donc ajournés.

M. DUMAS explique que ce retard est lié aux difficultés rencontrées lors de la migration de l'ancien outil vers le nouveau entre fin 2009 et début 2010.

1 – Approbation du procès-verbal du CTPS du 14/12/10 (pour avis)

Le PV est approuvé par neuf voix pour (5 administration, 3 SUD Culture Solidaires, 1 CGT), zéro voix contre, une abstention (CGT Culture).

2. Suivi des points abordés lors des CTPS précédents (pour information)**4. Suivi des implantations territoriales (pour information)****11. Modalités de mise en place du marché national de terrassement (pour information)**

➤ 1. Modalités de fonctionnement

M. DUMAS déclare que tous les membres le souhaitant ont été équipés de clés USB et/ou de téléphone portable. Par ailleurs, la DSI a fait savoir qu'il ne lui restait qu'une seule clé 3G disponible pour l'ensemble de l'Inrap et qu'elle n'était pas en capacité d'équiper les représentants du personnel.

(Le point peut être retiré du tableau.)

➤ 2. Bilan activité 2009 et budget 2010

M. DUMAS indique qu'aucun bilan particulier n'a été établi. En revanche, le rapport d'activité à fin 2010 présente un bilan sur le nombre d'hectares réalisés, le nombre de jours/homme, etc.

Il est à noter que, les divisions n'étant pas définies dans ce rapport, le nombre de jours/homme à l'hectare région par région n'apparaît pas. Il est important d'étudier les opérations prises en compte. Dans la comparaison des hectares réalisés et des jours/homme, il ne s'agit pas forcément des mêmes opérations. En effet, il s'agit des jours/homme prestés dans l'année, que les opérations aient débuté et/ou se soient terminées dans l'année, et les hectares réalisés s'entendent terrains achevés dans l'année. En d'autres termes, des opérations ont pu être prises en compte parce que la phase terrain a été réalisée dans l'année, alors que des jours restent à prester l'année suivante. Inversement, la colonne jours/homme affiche des jours prestés début 2010 pour des opérations dont les surfaces ne sont pas prises en compte puisque leur phase terrain a été achevée l'année précédente. C'est le cas de quelques secteurs de la LGV, achevés sur le terrain fin 2010, mais dont la post-fouille sera réalisée en 2011.

M. BAILLIEU souligne que les chiffres du rapport ne traduisent pas la réalité, car ils ne prennent pas tous les paramètres en compte. Le calcul d'un ratio exact nécessite de connaître le consommé et les surfaces réalisées. Il convient donc de ne pas effectuer de calcul sur la base du bilan d'activité, car les résultats seraient erronés.

Cela dit, globalement, les Pays de la Loire, la Bretagne et la Basse-Normandie affichent un ratio d'environ 6. Par contre, la Haute-Normandie montre un ratio situé entre 8 et 9, ce qui s'explique en partie par la typologie très particulière des opérations dans cette région avec des surfaces comprises entre 0 et 4 hectares. L'équilibre budgétaire, c'est-à-dire le respect du ratio, est atteint de manière systématique à partir d'une surface de huit-neuf hectares. Au-delà de neuf hectares, le ratio se situe en dessous de 6. En dessous de neuf hectares, des moyens plus importants sont consommés.

M. DUMAS pointe également la proportion significative d'opérations urbaines en Haute Normandie comme à Évreux, Rouen, Louviers.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si, pour plus de clarté, il ne serait pas possible d'établir des tableaux dans lesquels les surfaces correspondraient aux temps homme.

M. DUMAS explique qu'il s'agissait là de répondre à la commande du siège sur la démarche des rapports d'activité annuels.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'il conviendrait également d'extraire la LGV, qui porte sur un budget à part.

M. DUMAS répond que pour 2011, grands travaux et activités courantes ont fait l'objet de ratios différents.

M. TALON se propose de tirer des extractions sur 2010 de l'enquête nationale et communiquer ces documents aux membres du CTPS avant la fin de la séance.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) fait savoir que SUD Culture Solidaires ne souhaite pas voir s'installer une sorte de course visant à faire baisser ces ratios. Il s'agit avant tout de répondre à des objectifs scientifiques, à des objectifs d'excellence du travail archéologique. SUD Culture Solidaires se montrera très vigilant sur les pressions pouvant s'exercer sur les services. Ces ratios ne peuvent plus être baissés sans mettre en péril la qualité et le respect de la prescription archéologique.

Mme BARBIER rappelle que l'objectif donné à Grand-Ouest est de 6,1 jours/homme. Mis à part pour la Haute-Normandie, ce ratio correspond aux habitudes de travail des autres régions. Il n'y a donc pas de perturbation, ni de raison de modifier cela.

M. BAILLIEU estime que le fait d'imposer un ratio unique interrégional est incohérent, dans la mesure où il ne correspond pas à la technicité des opérations au niveau régional. Un ratio interrégional de 6,1 exigerait que celui de la Bretagne et des Pays de la Loire soit aux alentours de 5, notamment car celui de la Basse-Normandie, naturellement très raisonnable, va augmenter du fait de la réduction de la surface moyenne des opérations.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que le DRAC semblerait relativement favorable au développement de l'archéologie urbaine, davantage consommatrice que le milieu rural.

M. BAILLIEU souligne que le SDAC se désengage pour partie des opérations urbaines qu'il gérât intégralement jusqu'à il y a peu.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère qu'il convient de mettre en vis-à-vis les ratios et la politique de prescription du SRA, qui est loin d'être homogène au plan national comme au plan interrégional.

M. BAILLIEU estime qu'il serait intéressant de faire un bilan d'étape à fin juin afin de signifier à la DST la capacité à tenir ou non ce ratio.

Mme BARBIER ajoute qu'un travail pourrait également être fait sur la typologie des prescriptions par région.

M. TALON indique, s'agissant de la décision du DRAC de Basse Normandie de développer l'archéologie urbaine, qu'il convient de raisonner au regard de ce que cela peut rapporter en termes lucratifs. Les fouilles urbaines représentent généralement des chantiers conséquents qui permettent de rééquilibrer l'activité. Par ailleurs, la particularité de la vallée de la Seine notamment est qu'un certain nombre de sondages sont faits dans des carrières, telles que celle d'Alizay, et se rapprochent des berges avec des couvertures de sablons qui n'étaient pas exploitées par les carriers auparavant et qui le sont maintenant. Cela engendre donc des fouilles et des sommes assez conséquentes. Cela dit, les sondages entraînent probablement des ratios plus importants.

M. DUMAS confirme que le ratio du diagnostic d'Alizay était très conséquent.

M. TALON assure que le sujet des ratios est toujours abordé lors des réunions plénières, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau de suivi.

➤ Implantations territoriales

M. TALON déclare que durant sa période d'intérim, sa priorité portera principalement sur Angers.

- Fontenay-le-Comte

M. TALON indique qu'il n'y a aucune évolution sur le sujet.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle qu'il est envisagé d'installer un centre dans le nord de Grand-Sud-Ouest. Il serait bon que des rapprochements aient lieu avec cette interrégion, d'autant que ce sujet est relativement ancien. L'inquiétude des agents de Fontenay le Comte est à souligner, le centre ayant tout de même failli être supprimée.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle également que l'ancien DIR déclarait encore, lors de la dernière séance que la situation de Fontenay le Comte n'était pas réglée selon lui et qu'il n'y avait pas lieu d'avoir un centre pérenne en Sud Vendée.

M. DUMAS explique qu'à cette époque, une interrogation pesait encore sur la nature du bail. Les documents disponibles faisaient mention d'un bail précaire, avec une échéance à l'automne 2011. Des démarches auprès du siège ont permis de découvrir qu'une nouvelle négociation avait eu lieu entre le siège et le propriétaire, qui a conduit à une diminution du loyer moyennant la signature d'un bail 3/6/9, ce dont la DIR GO n'avait pas connaissance. Les documents envoyés à France Domaine ne sont pas ceux qui ont été finalement signés avec le bailleur. Une interrogation demeure néanmoins sur l'opportunité du maintien d'un centre purement Grand-Ouest dans ce secteur de la Vendée, mais l'objectif est davantage maintenant de consulter l'interrégion voisine sur une possibilité commune.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) souhaite savoir si un échange a déjà eu lieu à ce sujet avec l'interrégion voisine.

M. DUMAS répond que cela a été signalé à Grand-Sud-Ouest à plusieurs reprises. Grand-Ouest n'a pas d'urgence à traiter cela. Les agents disposent de tout ce qu'il faut pour travailler convenablement, mis à part la station de lavage qui manque encore.

M. TALON considère que la communication sur la signature du bail 3/6/9 serait de nature à rassurer les agents.

- Le Grand-Quevilly

M. TALON déclare que le nouvel assistant technique pour la Haute et la Basse Normandie est en train de prendre des contacts pour s'occuper du cheminement couvert et démontable.

Par ailleurs, les problèmes de nuisances olfactives sont en passe d'être réglés avec l'installation de ventilation dans les bureaux, et de tests dans deux bureaux consistant à changer le revêtement de sol qui serait responsable des odeurs.

- Cesson-Sévigné

Concernant le PRAO, M. TALON explique qu'une convention a été signée concernant la création d'un GIS (Groupement d'intérêt scientifique). Une première réunion, qui s'est tenue quelques semaines auparavant, a consisté en mettre en place les commissions ad hoc pour faire fonctionner de façon réglementaire cette structure, dans laquelle les partenaires sont les universités de Rennes I et Rennes II, le SRA, l'Inrap et le CNRS. Le partenariat avec la DRASM et le Musée de Bretagne a été reporté.

Lors de la prochaine réunion de service Bretagne, probablement au mois de juin, M. DESCHAMPS et M. QUERE pourraient être invités afin de faire une présentation du projet PRAO.

S'agissant du deuxième étage des locaux du centre archéologique de Cesson-Sévigné, la visite a été réalisée par le CHSS.

-Angers

M. TALON rappelle qu'Angers dispose actuellement de deux locaux : les bâtiments situés rue de la Harpe, et, depuis quelques mois, des bureaux à Beaucouzé au sein d'une pépinière d'entreprises, loués dans l'attente d'une réponse de la ville d'Angers quant à la création d'un service agréé.

M. TALON annonce que la direction générale de l'Inrap a exprimé sa volonté de maintenir un centre archéologique à Angers. Des recherches de locaux sont en cours avec notamment avec le gestionnaire de centre missionné, l'AST concerné et quelques agents. La responsable du SAGI doit se rendre sur place dans les jours à venir pour visiter les locaux, rencontrer les agents et préciser le cahier des charges. L'implantation de ce centre doit se faire dans un souci, à la fois, d'équilibre de l'effectif et de préservation des conditions de travail des agents.

L'échéance de la rue de la Harpe et de Beaucouzé est fixée à l'été. Si du retard était pris relativement aux recherches, les locations des locaux actuels pourraient être prolongées à la fin de l'année.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) s'enquiert de l'installation de la connexion internet à Beaucouzé.

M. DUMAS répond que selon la DSI, cela est prévu pour la dernière semaine d'avril.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) rapporte que les agents d'Angers sont très peu informés sur les modalités et la définition du cahier des charges.

M. TALON explique que le cahier des charges national, valable pour toutes les implantations territoriales, a été reconduit. Du fait des règles édictées par France Domaine, ce sujet doit être inscrit à l'ordre du jour du CHS central. En effet, il semble que les nouvelles directives ne portent pas tant sur la description des surfaces que sur l'amplitude des effectifs prise en compte. En l'espèce, il convient de prendre en considération les très gros chantiers ouverts par le passé, leur traitement conséquent, les nouveaux chantiers qui vont probablement s'ouvrir prochainement, sur de gros cimetières notamment, ainsi que le travail du céramologue qui nécessite un certain espace.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne que le cahier des charges sur les implantations territoriales existe depuis un certain temps. Il s'agit du document de référence comportant un certain nombre d'éléments garantissent l'exécution des travaux dans de bonnes conditions, même si des ajustements sont nécessaires.

M. TALON dit partager ces propos.

- Carquefou

M. TALON déclare qu'une visite du CHSS est prévue en septembre 2011.

- Le Mans

Sur la mise en place d'une cafétéria au 2^o étage, M. TALON indique qu'il convient d'étudier la fréquence à laquelle le centre compte un plus grand nombre d'agents au regard de l'investissement. Par ailleurs, il convient de vérifier si réglementairement, une pièce aveugle peut convenir à une cafétéria. Plus généralement, les restrictions budgétaires imposent une hiérarchisation des demandes.

- Bourguébus

M. TALON indique que le directeur administratif et financier s'est rendu sur place en début d'année afin de visiter les locaux actuels et d'étudier les propositions de nouveaux locaux sur Caen et ses environs. Le directeur administratif et financier a expliqué la politique nationale en termes d'économies, notamment sur les nouvelles implantations et extensions, et a constaté qu'étant donné l'état des locaux de Bourguébus, un déménagement n'était pas prioritaire.

M. TALON dit avoir demandé à l'AST de Basse Normandie de regarder comment et à quel prix améliorer les locaux à moyen terme, ainsi que d'étudier une solution alternative si le budget le permet, ce qui est néanmoins peu probable.

M. TALON dit avoir également demandé à l'AST d'organiser une réunion avec le groupe de travail. A plus court terme, le sujet de la paroi dans un bureau doit être étudié rapidement, son coût pouvant être imputé sur le budget de fonctionnement.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite connaître les conclusions du directeur administratif et financier quant au projet de la caserne.

M. BAILLIEU rapporte que selon ce-dernier, ce projet est du long terme et serait à reconsidérer dans quelque temps, mais ne répondra pas à la situation actuelle. De plus, ce projet n'est pas mûr du côté de la municipalité et nécessite de très gros travaux connexes. Le directeur administratif et financier considère qu'il faut mesurer sur plusieurs années le niveau d'activité de la région afin de vérifier si le centre de Bourguébus est véritablement obsolète ou si, après certains aménagements, il pourrait continuer à répondre aux besoins de l'Inrap.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) dit partager ce point de vue, mais souligne l'absence de concertation. L'AST Basse-Normandie semble éviter de travailler avec le groupe de travail. Il est impérieux de signifier à ce dernier qu'il doit entrer dans une démarche d'information et de consultation régulière. Le questionnaire établi par le groupe de travail lui a été remis il y a six mois, mais est resté lettre morte. Si à Angers, les agents sont réellement associés à la recherche de locaux, tel n'est absolument pas le cas à Bourguébus.

En réponse à M. DUMAS, Mme SEHIER (CGT Culture) précise que le groupe de travail comprend six ou sept agents. Le groupe a été réuni trois fois : en janvier et février 2010, et en janvier 2011. À chaque fois, il a été indiqué que le questionnaire serait remis aux agents la semaine suivante, ce qui n'a jamais été fait.

Comme M. TALON souhaite des précisions sur ce questionnaire, M. HERARD (SUD Culture Solidaires) explique qu'il s'agit d'un sondage sur l'activité propre des agents, leurs besoins, leur lieu de domicile, avec un recul sur plusieurs années. C'est un document d'étude, très utile dans une réflexion.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) insiste à nouveau sur le manque de communication et l'aspect anormal de la situation qui engendre inévitablement des problèmes.

M. DUMAS demande si des réunions de centre sont organisées à Bourguébus.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) répond que oui, mais seulement lorsque des courriers de rappel sont envoyés.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que d'autres problèmes, qui étaient prévisibles, vont se poser à court terme : le centre doit accueillir prochainement un nouvel agent spécialiste céramologue et rien n'est prévu pour son accueil en termes d'équipements.

M. TALON assure qu'il a demandé à l'AST d'organiser une réunion avec le groupe de travail et qu'il va s'entretenir avec lui afin de repréciser un certain nombre de points suite aux remarques formulées.

➤ Parc automobile

M. DUMAS déclare que deux réunions ont eu lieu en mars et avril 2011, en présence de l'assistant technique des Pays de la Loire comme représentant du Grand Ouest. Des réunions de travail sont en cours afin de terminer la mise en place du cahier des charges au plus tard à la rentrée. Cela permettra ainsi de lancer l'appel d'offres pour des résultats en fin d'année et la livraison des véhicules pour fin avril 2012, date à laquelle le parc doit être renouvelé. Un certain nombre d'éléments ont été remontés, tels que la possibilité pour les interrégions de disposer du type de fourgon adapté à l'usage qui en est fait, ou encore la qualité et la mise à jour des GPS. Les besoins de chaque centre en type et volume de véhicules seront recensés et remontés au siège.

M. TALON dit espérer que Grand-Ouest puisse voir une augmentation de son parc afin de diminuer les locations courtes durée.

M. DUMAS répond que quelques compléments ont été faits par rapport au parc initial de 2009, notamment dans le cadre de la LGV et des fouilles de Moulay, ainsi qu'avec des véhicules provenant du Canal Seine Nord Europe. Malgré cela, le recours à la location courte durée est inévitable, avec les problèmes que cela comporte notamment sur la disponibilité de cartes Total hors parc. Cela fera partie de l'argumentaire justifiant le besoin d'évolution du parc.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souhaite savoir à quel moment parviendra la réponse du siège quant au volume envisagé puisqu'il semble que c'est à partir de cette décision qu'une ventilation sera effectuée.

M. DUMAS répond qu'aucune échéance n'a été donnée par le siège, mais que Grand-Ouest devra remonter ses besoins avant l'été et que les arbitrages auront lieu au cours de la période estivale.

➤ Systèmes des contrôles d'accès

M. DUMAS indique qu'un rendez-vous a eu lieu avec Easydentic, mais que cette société n'a pas répondu aux demandes de l'Inrap, à savoir aux propositions de deux ordres : d'une part, une sortie financière et amiable du contrat, d'autre part, le maintien des boîtiers avec un autre dispositif tel que des badges anonymes permettant tout de même d'assurer la sécurité des locaux par la fermeture de la porte le soir entraînant une moins value.

N'ayant rien reçu suite au rendez-vous du 3 février 2011, une lettre recommandée avec AR leur a été adressée.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère que les contacts avec Easydentic auraient dû être abandonnés au regard des pratiques douteuses de cette entreprise et s'interroge sur l'extrême nécessité qu'affiche l'administration de vouloir mettre en place un système de contrôle d'accès. Le déploiement d'un dispositif très complexe et onéreux ne semble pas aussi indispensable, tout comme il ne semble pas judicieux de faire appel à nouveau à Easydentic. Par ailleurs, les représentants du personnel se montreront vigilants sur le fait que la direction les associe à la réflexion sur l'amplitude horaire du système d'accès aux locaux.

M. DUMAS assure que le fait de continuer à faire appel à Easydentic relève d'un choix par défaut, car un contrat de quatre ans a été passé avec cette entreprise. C'est la raison pour laquelle la possibilité d'une résiliation amiable a été proposée.

Par ailleurs, le but n'est pas de contrôler les heures d'arrivée et de départ des agents. Il s'agit davantage d'une « sécurisation » des locaux, qui doivent être fermés y compris après le départ du gestionnaire de centre, ce qui le décharge de cette responsabilité.

Pour Mme LE ROUZIC (CGT Culture), il aurait été préférable de consulter les agents avant de leur imposer ce système biométrique. Ce sujet avait pourtant été abordé en instance, notamment sur ses aspects coûts.

M. DUMAS dit se souvenir des échanges sur le sujet. Néanmoins, l'Inrap est tenu par un contrat jusqu'en novembre 2012 et tente de trouver la solution la moins mauvaise.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime que si l'échéance est fixée au mois de novembre prochain, il suffit d'attendre, la moitié de la durée du contrat étant déjà passée.

M. DUMAS pose la question : vaut-il mieux continuer à payer 100 euros tous les mois jusqu'à la fin du contrat ou 500 euros aujourd'hui et résilier définitivement le contrat ? Il convient d'attendre la réponse d'Easydentic avant de prendre une décision, mais le passage d'un système de reconnaissance de l'empreinte digitale à un système de badge anonyme doit probablement entraîner une diminution du coût de l'installation. Selon Easydentic, le dispositif actuel permet d'utiliser des badges.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) fait remarquer qu'il s'agirait de badges nominatifs.

M. DUMAS répond que non, car l'entreprise de ménage possède un badge non nominatif.

- Emplois et effectifs
- Bilan des temps partiels

Ces sujets seront traités dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour.

- Régie

S'agissant des frais de régie, M. TALON rappelle que lors de son arrivée, les frais de régie de l'année 2010, voire une partie de l'année 2009, n'avaient pas été traités, sachant que la mission de régisseur a été supprimée en Grand-Ouest avec l'arrivée du nouveau contrôleur de gestion.

M. TALON doit adresser un courrier explicatif aux agents dans les prochains jours.

Le nouveau circuit de traitement, passant par le siège, sera plus long que celui de la régie. Il conviendra de faire passer un maximum de dépenses par les responsables de centre et faire en sorte que les éléments récurrents permettent l'approvisionnement des différents magasins.

Néanmoins, les encours de l'année 2010 ont normalement dû être mis en paiement, exceptés pour trois dossiers pour lesquels les RIB manquaient.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) souhaite connaître la raison de la suppression de la charge de régisseur.

M. TALON explique que le montant des moyens qui transitent par les régies d'une façon générale est de plus en plus faible. D'autre part, le dispositif est lourd et entraîne un coût d'assurance pour le régisseur. Enfin, celui-ci touche une prime, de même que la personne chargée de le remplacer durant son absence. L'ensemble de ces éléments a conduit à la suppression de ce dispositif au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux contrôleurs de gestion. Deux alternatives ont été proposées : le système classique ; un dispositif, mis en œuvre notamment dans le cadre du Canal Seine Europe, dans lequel un agent désigné perçoit une avance de trésorerie et règle les dépenses.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) demande si le remboursement des factures fait l'objet d'un courrier à l'instar du remboursement des indemnités.

M. DUMAS répond par la négative, et rappelle que la DIR ne maîtrise ni le délai de traitement ni le paiement.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) rappelle qu'un lettrage des remboursements de frais permettant l'identification des sommes remboursées est demandé depuis des années.

M. TALON pense que cela devrait être fait manuellement et engendrerait une charge de travail importante pour les personnes du service concerné.

➤ Poste ACOMO

M. TALON dit s'être accordé avec l'ingénieur sécurité national, pour que soit organisée une réunion à la DIR à laquelle seraient invités les candidats des quatre régions, afin d'expliquer la mission, les attendus et la charge de travail d'un ACOMO. le CSP de Canal Seine Europe qui assure l'intérim de la CSP GO sur les dossiers urgents, sera également invité.

➤ Bilan sur l'exercice du droit syndical

- Local syndical de Bourguébus

M. TALON indique que la taille des locaux de Bourguébus semble insuffisante pour créer un local syndical, sauf à le faire au détriment de l'espace alloué à un agent. Il conviendra d'intégrer ce sujet dans la réflexion sur l'évolution des locaux.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) indique que la CGT n'éprouve pas le besoin de disposer d'un local syndical dans la mesure où il est possible de se réunir à la bibliothèque, à la cafétéria ou dans des bureaux.

Mme SEHIER (CGT Culture) souligne que faute de locaux, des armoires seraient nécessaires.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) considère qu'il est préférable d'allouer des bureaux aux agents qui travaillent une grande partie de l'année plutôt que de dédier des locaux qui ne vont être utilisés que trois fois par an.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) déclare qu'il ne partage pas l'opinion de CGT Culture, considérant qu'il n'y a pas à opposer la nécessité de bureaux pour les agents au droit syndical. Il estime que les locaux de Bourguébus permettent la création d'un petit local, notamment pour y stocker les archives syndicales, voire y tenir des réunions de quelques personnes, sans encombrer la bibliothèque dont la vocation est toute autre. De plus, une certaine confidentialité est parfois requise, qui ne peut être respectée à la cafétéria, à la bibliothèque ou dans un bureau open-space. SUD Culture Solidaires maintient donc, bien que ne présentant pas de caractère d'urgence, la demande d'intégration de ce local dans le cadre de l'aménagement des locaux de Bourguébus.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) répond qu'il ne met pas en balance les bureaux des agents et le droit syndical, mais qu'il considère comme prioritaire l'affectation de locaux pour les personnels.

M. DUMAS assure que le sujet du local syndical est pris en compte dans la réflexion du groupe de travail, au même titre que les besoins en bureaux pour de nouveaux agents.

- Local syndical de Le Grand Quevilly

M. LEPAUMIER (CGT Culture) formule la même remarque que pour le centre de Bourguébus.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) explique qu'il avait soumis l'idée de prévoir un local syndical lors d'une visite de chantier et alors que les locaux n'étaient pas encore réalisés. Il lui avait été répondu que le centre de Le Grand-Quevilly abritait 48 agents et qu'il n'était pas possible d'y installer un local syndical.

M. DUMAS enchérie en rapportant que l'installation d'un local syndical avait été anticipée dans la proposition de répartition des locaux faite par la DIR. Cette proposition avait été rejetée par le siège au motif que la base ne comptait pas le nombre réglementaire de cinquante agents. La situation a changé depuis, car le centre compte désormais plus de 50 agents CDI et que des engagements de la direction générale existent sur le fait qu'au-delà du seuil de 50 agents, il doit y avoir un local syndical par région.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) confirme qu'il s'agit de l'instruction de juillet 2005 passée au CTP central qui va au-delà de la réglementation de la fonction publique, laquelle fixe le seuil de cinquante agents. L'instruction Inrap prévoit un local syndical par région indépendamment du nombre d'agents, pour peu que les organisations syndicales en fassent la demande.

M. TALON croit avoir compris qu'il était possible d'aménager un local syndical sur la base de Le Grand-Quevilly dans l'un des trois bâtiments qui se trouvent à côté.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) fait savoir que SUD Culture Solidaires n'a pas fait de demande, mais que FO, relativement présent en Haute-Normandie pendant un certain temps, en a peut-être formulé une auprès du siège.

- Local syndical de Carquefou

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) explique que le local syndical se fait par l'accès du local des installations électriques dont il est mitoyen. Ce problème a-t-il été traité en CHSS ?

M. DUMAS répond qu'il pensait qu'un accès dédié au local technique avait été créé.

M. TALON ajoute que la visite CHSS prévue à Carquefou en septembre sera l'occasion de vérifier ce point.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) dit avoir demandé à M. LEBEAUPIN l'organisation d'une réunion sur le droit syndical, avec la DRH, pour l'automne, pour faire le point, entre autres, sur les remplacements de matériel, de mobiliers, etc.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) rapporte que la réponse officielle précisait qu'il fallait attendre la création officielle du poste de gestionnaire de centre pour régler ces questions d'installation de lignes et autre. Le poste est maintenant créé. Les choses vont-elles évoluer ?

M. DUMAS répond que la gestionnaire de centre l'a sollicité récemment pour savoir si elle pouvait effectuer les démarches auprès du prestataire de téléphonie pour régler les problèmes de fonctionnement et prévoir la création de lignes supplémentaires. M. DUMAS a répondu positivement à cette sollicitation.

➤ Accueil des étudiants en stage

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) s'enquiert de l'apurement du passif pour le traitement des gratifications et des indemnités. Certains stagiaires attendent depuis un an et demi.

M. DUMAS explique que pour l'année universitaire 2009-2010 - la première à être soumise à la nouvelle instruction qui prévoit des gratifications et des modalités d'indemnisations - le dossier est passé de mains en

M. TALON propose de faire le point avec chaque AST.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) observe qu'il ne s'agit là que des rapports de fouilles. Les rapports de diagnostics doivent-ils être également transmis ?

M. BAILLIEU répond par l'affirmative. Tous les rapports d'archéologie préventive doivent être reçus.

M. DUMAS explique que s'agissant des diagnostics, la DIR reçoit copie de tous les arrêtés, y compris ceux qui sont pris par des collectivités. Il est alors facile d'extraire la liste des opérations qui devraient être achevées et ainsi faire apparaître les rapports manquants. Cela est plus complexe pour les rapports de fouilles, car si un opérateur privé a décidé de ne pas consulter l'Inrap, ce dernier peut ne pas en avoir connaissance de l'existence de la prescription de fouille

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si en Grand-Ouest, des conventions sont en cours ou signées avec les collectivités.

Mme BARBIER répond qu'une convention est en cours de négociation avec le service municipal de la ville de Nantes.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) s'enquiert d'une éventuelle volonté de la DIR de multiplier les conventions avec les collectivités territoriales.

M. TALON répond que tel est le parti qu'il a toujours pris en Nord Picardie, mais que ce sujet est très dépendant de l'activité et du directeur interrégional.

Pour M. BAILLIEU, la question est de savoir comment influencer sur les collectivités quant à leur politique en archéologie préventive. Selon la direction générale, il semblerait que la concurrence la plus prégnante ne vienne pas des sociétés privées, mais des services agréés de collectivités. Parallèlement, un certain nombre de conventions ont été signées avec ces mêmes collectivités qui se retrouvent en situation de concurrence forte avec l'Inrap. Le problème n'est donc pas tant de signer des conventions avec elles que de savoir s'il est possible de s'entendre sur une façon d'appréhender l'archéologie préventive réalisée par des organismes publics.

M. TALON ajoute que cela dépend beaucoup des individus et des relations entre eux.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne que les collaborations locales entre les ex-agents de l'AFAN devenus Inrap et le SDAC sont anciennes et bénéfiques pour les deux parties depuis le milieu des années 80.

Par ailleurs, le changement de politique du SDAC a été quelque peu surprenant : le SDAC intervenait, jusqu'alors, sur les uniques projets du conseil général et préempte depuis deux ou trois ans des opérations sur lesquelles le conseil général n'est pas partie prenante. Ces choix s'expliqueraient par des orientations scientifiques, il n'en demeure pas moins que le SDAC s'est positionné pour certaines opérations comme un concurrent « classique ».

Ce sujet a été évoqué avec l'ancien directeur interrégional et l'AST Basse Normandie, mais peu d'informations ont été données sur les discussions qui ont lieu en la matière, pas plus que sur le possible conventionnement entre le SDAC et l'Inrap.

En tout état de cause, la collaboration entre chercheurs est ancienne, bénéfique et jusqu'à présent, assez exemplaire.

S'appuyant sur son expérience de cinq ans en tant qu'AST Basse-Normandie, M. BAILLIEU souligne qu'au-delà des difficultés de communication entre les chefs de service respectifs des institutions, il existait un accord tacite entre l'Inrap et le SDAC pour ne pas entrer en concurrence commerciale, et maintenir un

maines au sein de la DIR selon la surcharge des personnels, sans qu'un traitement cohérent n'ait pu être fait. Un certain nombre de cas ont été finalement intégralement traités, tant du point de vue des gratifications que des indemnités ; d'autres ont subi un traitement partiel ou n'ont pas été traités sur l'un ou l'autre des aspects. Par ailleurs, l'interlocuteur a changé au niveau du siège : une personne gère cela au niveau national et, dans le cadre de la réorganisation du travail des gestionnaires de paie, cela a été transféré aux personnes qui traitent les agents CDI. Les dossiers en souffrance sur 2009-2010 ont été récemment passés en revue, charge maintenant à la DIR de produire les relevés de temps signés par le RO et l'administration.

Pour l'année universitaire 2010-2011, le siège est en possession de toutes les conventions de stage signées ainsi que de l'ensemble des relevés de temps des stagiaires ayant déjà débuté leur stage. Cela permettra le paiement dès la fin avril d'un certain nombre de gratifications.

En revanche, un problème demeure pour les indemnités dans la mesure où la procédure prévue par le siège n'est pas réalisable techniquement : il s'agit de saisir les indemnités des stagiaires dans l'outil utilisé aujourd'hui pour le planning des agents et la saisie des indemnités de déplacement, ce qui suppose que ces stagiaires soient créés dans l'outil, ce qui n'est pas le cas, et de savoir sur quel aspect saisir les relevés de temps (opération, structure, indisponibilité). M. DUMAS a soulevé cette problématique semaine 14 auprès de la DRH nationale qui doit fournir une réponse technique.

En réponse à M. POMMIER (SUD Culture Solidaires), M. DUMAS indique que pour les dossiers de 2009-2010 encore en souffrance, la DIR fera parvenir au siège au plus tard fin mai les documents nécessaires pour leur traitement jusqu'à leur terme.

Les primes de suppléance ont été prioritaires par rapport aux remboursements de stagiaires faute de pouvoir traiter les deux en même temps.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) se félicite de ces informations, et souhaite qu'un courrier soit adressé aux stagiaires pour les rassurer quant à ce problème qui date tout de même de 2009 pour certains.

➤ PAS

M. TALON indique que dans le budget prévu pour 2011 figure le nombre de journées PAS prévues sur Grand-Ouest. Cela a cependant peu de sens, car les PAS sont imputés à la région sur laquelle se trouve le porteur de projet.

➤ Activité opérationnelle – état de la concurrence

M. TALON invite les membres du CTPS à poser leurs questions relativement au tableau de rendu des RFO des opérateurs agréés.

En réponse à M. HERARD (SUD Culture Solidaires), M. DUMAS indique que ces RFO ne sont pas forcément consultables à la DIR. Elle doit en disposer pour ce qui est de la Normandie et la Bretagne, mais concernant les Pays de la Loire, un ou deux exemplaires doivent peut-être être disponibles à Carquefou.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) suggère de relancer tous les SRA de l'interrégion pour qu'ils fournissent les rapports.

M. BAILLIEU confirme que c'est bien les SRA qu'il faut contacter puisque ce sont eux qui délivrent les rapports à l'Inrap et non les opérateurs.

Mme GALLIEN souhaite savoir qui doit effectuer la demande, les AST ou la direction interrégionale.

M. BAILLIEU répond que théoriquement, il ne devrait pas être nécessaire de faire de demande. Conformément à la loi, c'est à l'État de transmettre les rapports.

échange de bons procédés. À cette époque, le niveau d'activité était en croissance en Basse-Normandie alors que les sociétés privées n'étaient pas encore présentes. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. De plus, la demande des élus du Calvados a changé notamment pour des raisons budgétaires.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) rapporte qu'Oxford serait en passe de se retirer en grande partie du territoire national pour recentrer son activité, temporairement dans un premier temps, en Méditerranée où son implantation est la plus forte. Oxford est le seul opérateur privé en Basse-Normandie avec Archéopôle, si l'on excepte la tentative d'ArkéMine.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'il convient de rester prudent, car cela n'empêchera pas Oxford de postuler sur des chantiers.

M. TALON aborde ensuite le deuxième sujet du chapitre décrivant le suivi opérationnel.

M. DUMAS considère qu'il s'agit d'une sorte de recueil de réflexions n'appelant pas de réponse particulière.

M. BAILLIEU explique que la relance des CRA mentionnée dans la colonne « suivi » fait suite à une demande du directeur général aux quatre DRAC GO de diffuser les arrêtés de prescription de manière homogène de façon à éviter toute ambiguïté sur le niveau d'information des opérateurs. À l'exception du CRA Haute-Normandie, les autres CRA ont accepté de diffuser les arrêtés sur leur site internet.

M. TALON fait observer que ce site est destiné aux appels d'offres et qu'en l'occurrence, ce n'est pas la DRAC qui lance les appels d'offres.

M. TALON estime qu'il serait préférable de faire une demande récurrente et régulière.

M. DUMAS dit avoir compris avec M. BAILLIEU que cette demande était portée par la direction générale.

M. TALON fait observer que les discussions n'ont pas lieu uniquement avec les SRA et les opérateurs d'archéologie, mais également avec les principaux intéressés, susceptibles de lancer les appels d'offres, ce qui peut entrer dans le cadre de stratégies.

M. BAILLIEU confirme que le directeur général s'est montré très sensible au fait que les demandes devaient s'inscrire dans un cadre précis et que l'Inrap et les autres opérateurs devaient être traités de manière homogène, d'où une demande plutôt nationale. Il est probable que le directeur général ait fait la même recommandation aux DRAC des autres régions.

S'agissant des avis de CIRA, M. BAILLIEU rappelle que l'ancien DIR était intervenu à plusieurs reprises auprès du président de la CIRA pour demander que les avis soient transmis aux agents. Les réponses ont toujours été positives, mais le système n'a jamais été mis en place.

M. TALON explique qu'il s'agit de documents papier, non numériques, et qu'il conviendrait à chaque fois de découper les avis correspondants. De plus, cela incombe aux SRA. Cela dépend donc de la capacité en secrétariat de chaque CRA.

Cela dit, lors de la mise en place des nouvelles CIRA, il est clairement demandé de transmettre à l'agent concerné l'ensemble de la documentation : la présentation du rapport et les discussions et l'avis de la CIRA.

M. BAILLIEU précise qu'en Grand-Ouest, les pratiques consistaient à transmettre en principe systématiquement l'avis de la CIRA, et l'avis du rapporteur sur demande quand lorsque celui-ci était d'accord pour donner son avis.

M. BAILLIEU estime qu'il faut se montrer ferme en la matière. L'État désigne un archéologue pour gérer une opération, passe le dossier devant une commission CIRA et doit restituer l'information.

- Les primes de suppléance archéologique

Ce sujet fait l'objet d'un point de l'ordre du jour.

- Les nouveaux marchés publics : terrassements, cantonnements, reproduction des rapports

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) rappelle que le débat relatif au certificat de conformité portait sur le fait que ce formulaire était mal titré. Le terme « conformité » était souvent compris au sens conformité de l'engin d'un point de vue technique. Or, il s'agit de la conformité par rapport au cahier des charges. Il conviendrait de trouver un terme différent.

Concernant les marchés de terrassement, M. DUMAS explique que les sept lots ont été reconduits, avec les mêmes titulaires. Les seules modifications sont d'ordre tarifaire, notamment sur l'aspect formalisation.

- Programme de formation 2011

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) explique que le catalogue arrive fin mars-début avril, et que, par conséquent, les formations prévues en début de semestre sont difficilement accessibles aux agents. Cela engendre des problèmes d'organisation.

M. HERARD souhaite qu'une saisine soit adressée au CTP central pour demander que le catalogue de formation soit diffusé courant janvier, de façon à ne plus contrecarrer les possibilités de formation des agents au début du premier semestre.

M. BAILLIEU souligne que ce problème prive les agents de formations qui pourraient se dérouler en janvier - février lorsque l'activité est plus faible en raison des intempéries alors que de nombreuses demandes sont faites en mai - juin et septembre - octobre, en plein cœur de l'activité de terrain.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) donne lecture de la saisine : *« Le catalogue de formations de l'institut est porté à la connaissance des agents à la fin du premier trimestre de l'année. Cette diffusion tardive du catalogue de formations engendre des difficultés aux agents pour participer aux stages programmés durant le premier semestre (contraintes d'organisation des services et de planification des opérations). Le CTPS Grand-Ouest demande que des efforts soient entrepris afin que l'offre de formation soit diffusée aux agents au début du mois de janvier ».*

M. TALON complète la saisine en indiquant que le catalogue devrait être fourni début janvier pour le premier semestre et en juin pour le deuxième semestre, et ce, malgré les éventuelles contraintes budgétaires.

M. DUMAS fait observer que le programme de formation et le budget formation ne changent pas énormément d'une année sur l'autre.

- Saisines

M. DUMAS explique qu'il est difficile de faire une réponse à la saisine à partir du moment où une réponse indirecte a été faite sur la pérennité d'un centre en Vendée de part le bail pour les locaux de Fontenay le Comte. La question se pose davantage sur l'articulation à trouver avec GSO.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) fait observer que pendant très longtemps, la pérennité du centre n'était pas acquise. Il est un peu facile de dire maintenant que cela est acquis au regard du bail.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle que la saisine demandait une confirmation de la direction générale quant à la pérennité d'un centre en Sud Vendée.

M. DUMAS observe que ce n'est pas ainsi que le point est libellé.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) répond qu'à l'époque, cela était lié à des contacts avec GSO pour un centre commun. Or, de réels contacts n'ont jamais été pris.

M. DUMAS répond que des contacts informels ont eu lieu lors de réunions de directeurs.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) considère que cela est insuffisant et qu'une réunion de concertation serait nécessaire.

M. BAILLIEU pense que cela a dû être traité dans le cadre du schéma d'implantations territoriales sur le plan national.

M. TALON le confirme et indique qu'un arbitrage a eu lieu en ce sens.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère que le schéma d'implantations territoriales équivaut à la mort annoncée de plusieurs centres. La direction générale est néanmoins revenue sur un certain nombre de postulats, ce qui est une bonne chose, mais cela n'a pas forcément abouti à une révision ou à une nouvelle version du document.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle que lors du dernier CTPS, l'ancien DIR indiquait que selon lui le centre de Fontenay-le-Comte n'avait pas lieu d'être pérennisé.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) fait remarquer qu'il n'a pas été pérennisé par la volonté du DIR, mais parce que les agents se sont mobilisés, que des experts sont venus défendre le dossier, etc.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) conclut le point en rappelant l'engagement de l'administration de ne pas remettre en question ces centres.

3. État de la concurrence (pour information)

M. TALON indique que sur les six opérations de fouilles LGV pour lesquelles l'Inrap a répondu, cinq ont été remportées par l'institut.

M. DUMAS déclare que le titulaire de la sixième fouille n'est pas connu. Il est possible qu'il s'agisse d'ArchéoLoire.

S'agissant des Pays de la Loire, Mme BARBIER indique que depuis le début de l'année, l'Inrap a répondu à plusieurs appels d'offres, mais que les retours des aménageurs ne sont pas encore connus. Dans le cadre de la LGV, un appel d'offres devrait être lancé pour un petit lot de prescriptions.

S'agissant de la Haute-Normandie, M. DUMAS explique que l'Inrap a remporté l'un des deux lots d'un marché établi avec un aménageur public sur la ZAC des Portes à Val de Reuil, l'autre lot a été obtenu par Oxford.

L'Inrap a également obtenu, dans le courant du mois de février, une grosse opération funéraire à Caudebec-lès-Elbeuf. Cette opération va démarrer à la fin du mois d'avril 2011 et se prolongera jusque fin novembre 2011.

Une petite fouille obtenue à Évreux a été récemment décalée en fin d'année.

Il est à noter qu'Archéopole, assez présent à un moment, se fait plus discret actuellement. À Alizay, Oxford s'était manifesté, mais sans donner suite.

Sur l'opération proche de la prison de Val de Reuil, « le Chemin aux Errants », la MADE avait effectué une première proposition avec ses propres responsables de secteur et les responsables d'opération de l'Inrap sans concertation avec les agents de l'institut. Elle a ensuite tenté de faire une proposition avec Archeodunum. Le carrier a finalement préféré travailler avec l'Inrap. Il s'agit d'une opération significative, de plus d'un an de terrain, et qui compterait une vingtaine de personnes.

Mme BARBIER ajoute que deux autres fouilles ont été obtenues en Pays de la Loire : Gétigné en Loire-Atlantique, dossier pour lequel Archéoloire avait également répondu ; Piriac-sur-Mer.

M. DUMAS indique qu'en Basse-Normandie, la contractualisation de Breteville l'Orgueilleuse est récente et que le chantier de Caen démarre début mai 2011. M. DUMAS dit ignorer si l'Inrap était en concurrence avec d'autres organismes sur ces deux dossiers. Par ailleurs, quelques dossiers, auparavant traités par Francelots, sont maintenant repris par un autre lotisseur.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) dit avoir eu des échos pour quelques dossiers récents de la part d'aménageurs qui ont préféré se tourner vers l'Inrap plutôt que de faire appel à la concurrence, en raison de son professionnalisme, sa réactivité, la tenue du calendrier, malgré le prix.

Mme BARBIER confirme que le premier critère retenu dans les appels d'offres est le prix.

10. Bilan des temps partiels (pour information)

M. DUMAS reconnaît que le tableau présenté ne répond pas pleinement aux demandes, mais relève plutôt d'un constat des temps partiels par catégorie et par quotité de travail au 31 mars 2011. Il précise qu'un détail par centre archéologique n'aurait pas eu de sens.

M. DUMAS dit n'avoir pas eu la possibilité de réunir les informations suffisantes pour reconstituer un historique sur quatre ans permettant d'étudier les évolutions. Il déclare qu'il a également fait apparaître les temps complets et les temps à « 0 % », c'est-à-dire les personnes en congé sans solde, en mise à disposition, en congé de mobilité, etc.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) demande si les décharges syndicales rentrent dans ces critères.

M. DUMAS répond que non, qu'il s'agit là de la position administrative des agents.

M. DUMAS interroge les membres du CTPS relativement aux critères à retenir pour travailler à l'avenir sur l'évolution : nombre d'agents, par catégorie et par quotité, par sexe, etc.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) estime qu'il serait intéressant de conserver la trame proposée.

M. DUMAS propose de fonctionner par photographie à une date donnée et non pas par moyenne sur l'année.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) ajoute qu'un classement par tranche d'âges serait également intéressant.

relations avec l'AST dont la personne se plaint clairement. Le poids de cette mission principale pèse sur cet agent et la situation devient réellement alarmante. Le fait de gérer différemment les DICT pourrait permettre d'améliorer la situation.

M. BAILLIEU fait observer que lorsque le traitement des DICT repose sur un service et non sur une personne, cela est beaucoup plus opérant au regard de la nature de la mission.

M. TALON convient qu'il manque un binôme sur le sujet des DICT dans un souci de continuité de service. Cela pourra être examiné dans le cadre d'un élargissement de la réunion du 3 mai, à laquelle plusieurs personnes non invitées à l'origine ont manifesté le souhait de participer.



M. BAILLIEU précise sa question : le fait d'alléger la charge de travail de cette personne sur les DICT serait-il la solution ou y a-t-il des problèmes beaucoup plus complexes liés à l'organisation du travail ?

M. LEPAUMIER (CGT Culture) répond que le retrait des DICT ne résoudra peut-être pas tous les problèmes, mais une dégradation est constatée depuis le début de l'année liée à une augmentation des démarrages de petites opérations, sans cesse reportées.

M. DUMAS assure qu'il ne minimise pas le sujet, mais explique qu'il y a peut-être également un problème d'organisation du travail. L'agent a par exemple refait des DICT qui n'avaient pas lieu d'être refaits dans le cas d'opérations reportées.

Mme BARBIER souligne que le retrait des DICT à cet agent ne fera que déplacer le problème, car la personne qui récupérera cette tâche rencontrera les mêmes difficultés liées au démarrage.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) assure que le stress de cet agent est réellement lié aux DICT et que ce ne sera pas forcément le cas pour une autre personne.

Mme BARBIER rappelle que cet agent s'occupe des DICT depuis très longtemps en Grand-Ouest. Comment se fait-il que cela pose problème maintenant ?

M. LEPAUMIER (CGT Culture) répond qu'à l'époque, elle n'était pas gestionnaire de centre. Peut-être y a-t-il également un manque de dialogue avec l'AST Basse-Normandie.

Mme BARBIER estime qu'une amélioration est peut-être nécessaire au niveau de la chaîne de travail. Par exemple, en Pays de la Loire, qui connaît une activité significative, une seule personne gère les DICT pour l'ensemble de la région et s'occupe en plus du centre du Mans et cela ne pose pas de problème. Sans doute faut-il travailler sur plusieurs aspects.

M. TALON rapporte qu'un signalement de souffrance au travail a été fait au CHS, sans le consentement de l'agent concerné. Une procédure a été mise en œuvre, en accord avec le siège pour suivre cet agent avec le médecin de prévention. Cela répondra à une partie des problèmes.

Par ailleurs, l'exercice prévu lors de la réunion sur l'articulation logistique, le 3 mai, qui consistera à examiner les tâches de chacun et à échanger permettra de bien étudier les charges de travail et de prendre les bonnes décisions.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'il conviendrait de prévoir une deuxième personne pour traiter les DICT.

M. TALON souligne la faible activité de la Basse-Normandie.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute qu'un renfort serait nécessaire au moins pendant les vacances de l'agent concerné qui n'ose pas prendre ces congés.

(S'ensuit des échanges croisés sur le fonctionnement des DICT)

Mme BARBIER indique que les dates des conventions sont fournies pour permettre de mettre en place les DICT en amont, et que se pose peut-être un problème de transmission de l'information.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) fait observer que ce problème ne doit pas être ignoré, car il est prégnant et qu'il s'aggrave. La problématique ne se résume pas à la charge de travail, mais également à l'organisation « chaotique » de la Basse-Normandie avec un manque d'information chronique, un manque de visibilité, de planification, des contre-instructions, ainsi qu'un manque de diplomatie et un problème de

Mme BARBIER rectifie en précisant qu'il ne s'agit pas d'un refus, mais d'une mise en attente.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) objecte que les congés que d'autres personnes ont posés aux mêmes dates ont été acceptés. Cela mériterait une clarification.

M. DUMAS assure qu'il n'y a aucune personnalisation de cette question.

M. BAILLIEU indique qu'un chef de service peut avoir besoin d'une vision globale des congés d'un service donné avant de prendre une décision dans l'esprit d'une continuité de service. Certaines demandes peuvent donc être mises en attente.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite savoir à quelle date M. DUMAS aura cette visibilité de l'ensemble des congés du service RH. Il insiste à nouveau sur le fait que les agents ont du mal à comprendre le mécanisme et qu'ils vivent très mal cet état de fait. Il convient de clarifier rapidement les modalités.

M. DUMAS répond qu'il l'aura à la fin de la semaine.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souligne que cela concerne des agents qui sortent de souffrance au travail – et qui le sont peut-être encore – et que cela mériterait davantage de diplomatie et d'explications.

M. DUMAS déclare que deux semaines seulement se sont écoulées entre la demande et la « non-réponse », c'est-à-dire le temps laissé aux autres agents du service pour faire connaître les dates de leurs congés d'été. Il assure que l'arbitrage aura lieu avant la fin de la semaine.

Selon M. BAILLIEU, deux problèmes se posent. Les chefs de service doivent être les garants d'une continuité de service et par conséquent, doivent gérer de manière homogène les demandes de congés - il dit en effet avoir rencontré les mêmes problèmes avec les archéologues – mais doivent parallèlement veiller à une équité de traitement. C'est pourquoi cette vision globale est vraiment indispensable, même dans de petits services.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) considère qu'un peu de diplomatie permettrait de retrouver une certaine sérénité.

M. DUMAS indique que l'organisation sera différente pour les prochaines périodes de congés et qu'en tout état de cause, il avait demandé en amont aux trois personnes du service de se concerter, notamment pour la période estivale.

*

M. LEPAUMIER (CGT Culture) déclare que la gestionnaire de centre de Bourguébus peut être déclarée comme étant en situation de souffrance au travail. Il serait bon d'alléger le poste de cet agent, en charge notamment des DICT, qui lui posent beaucoup de problèmes, et qui ne relèvent pas des prérogatives des gestionnaires de base.

M. BAILLIEU demande s'il y a un lien direct entre la charge de travail et la souffrance au travail.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) répond que le sujet des DICT est très lourd pour cette personne - notamment étant donné les problèmes de vue à moyen terme sur les démarrages d'opérations - engendre un stress très important pour elle et l'empêche de prendre ses congés. En Basse-Normandie, il y a moins d'activité, mais plus de démarrages d'opérations et par conséquent, de très nombreuses DICT à faire.



M. TALON précise que l'on entend par « renforts » le volant de contrats mis en place en septembre dernier, au moment de la crise. Parallèlement à cela, la situation de certains CDD présents depuis plusieurs années doit être examinée.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère que certaines fonctions se doivent d'être pérennes dans toute DIR : assistance de direction, accueil, etc. Ces besoins sont réels et permanents. La direction générale n'a donné aucune réponse concrète. Les fédérations syndicales demandent à la direction interrégionale de porter cette demande de création de ces postes auprès de la direction générale.

M. TALON répond que la direction générale ne pouvait pas se contenter de participer à la réunion du 22 mars 2011 avec une simple restitution du rapport ARTELIE et le plan de reconquête aménageurs sans un certain nombre d'éléments concrets et de gestes forts, lesquels doivent néanmoins entrer dans les capacités budgétaires. Sachant que toute nouvelle création de CDI implique soit le départ d'un CDI soit la récupération du poste d'une manière ou d'une autre. Une certaine force de persuasion a donc déjà été nécessaire pour obtenir les trois postes considérés.

M. TALON dit avoir indiqué au siège que d'autres postes devraient être ouverts en CDI au niveau de la DIR. D'autre part, si les trois postes n'ont pas été ouverts en même temps sur intranet, c'est que les fiches de poste doivent au préalable être définies, ce qui s'avère long et complexe, notamment pour ce qui concerne la logistique, d'où la nécessité de bien étudier l'ensemble du dispositif.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère que si la direction générale s'est exprimée sur le caractère prioritaire de la résolution du problème de la direction de l'interrégion, l'effort consenti est en deçà de ce que l'on pourrait attendre de telles priorités, affichées de surcroît. Il y a fort à parier que la possibilité est plus importante que les créations de poste qui ont été octroyées à l'interrégion.

M. TALON rappelle que Grand-Ouest était la prochaine région sur la liste en termes de complément de personnel.

M. BAILLIEU se dit convaincu qu'une réaction est nécessaire, car au-delà de la crise, il convient d'avoir une vision objective de la façon dont l'activité est organisée et a été accompagnée en Grand-Ouest par rapport aux autres DIR. Il suffit en effet de comparer le niveau d'activité de Grand-Ouest et son rapport entre les effectifs opérationnels et fonctionnels avec les autres interrégions pour prendre conscience de la grande différence.

M. DUMAS indique que le budget CDD est de 67,5 ETP pour l'opérationnel, et de 3,5 pour le fonctionnel. Il précise par ailleurs que si le poste RH n'est pas encore paru, c'est non seulement en raison de la définition du contenu du poste et de la répartition des tâches, mais également en raison du fait qu'un certain nombre de personnes figuraient dans le tableau de mutations. Ce poste doit être proposé à ces agents avant d'être ouvert.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) fait observer qu'il existe tout de même de fortes inquiétudes de la part des agents en poste actuellement au pôle RH quant à la répartition des tâches après l'intégration de ce nouveau CDI. Cela mériterait d'être clarifié au niveau de la DIR.

M. DUMAS dit avoir rencontré la chargée du personnel actuellement en poste CDI afin de recueillir ses observations, qui ont été prises en compte.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) insiste sur la nécessaire concertation.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que les agents souhaiteraient des éclaircissements sur les modalités de la prise et acceptation des congés à la DIR, certaines demandes auraient été refusées au service RH.



M. DUMAS indique ensuite que l'histogramme montre que le nombre d'ETP CDD et CDA est de 70 en moyenne. La chute constatée au mois de juin n'est pas définitive en raison du manque de visibilité sur l'ensemble des régions jusqu'à la fin de l'année.

Questionné par M. BAILLIEU, M. DUMAS indique que le budget est de 67,5 ETP.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite qu'un point soit fait sur les créations de poste.

Pour le poste logistique, un CDD est prévu jusqu'au 31 août 2011. Parmi les trois ouvertures de poste, aucun ne concerne un logisticien. Un renfort est-il prévu pour la fin de l'année ?

M. TALON répond qu'une des missions qui lui ont été confiées par le siège est précisément de mener une réflexion sur le sujet. Une réunion est prévue le 3 mai afin d'étudier les rôles des uns et des autres, de voir comment améliorer la situation en regardant ce qui peut être fait au niveau local et ce qui peut être remonté vers la direction interrégionale. Cette démarche, à réaliser pour l'ensemble des services, permettra d'assurer l'obligation de continuité de service quand les agents sont absents, et d'identifier les services où il convient de mettre des moyens.

Comme M. LEPAUMIER (CGT Culture) pointe l'inquiétude particulière qui plane sur la logistique, M. DUMAS précise que la réponse peut consister soit en un renfort au niveau de la logistique en DIR, soit en un déchargement d'un certain nombre de tâches de la logisticienne sur les régions moyennant un renforcement des assistants techniques en nombre.

Mme LE ROUZIC (CGT Culture) ajoute que l'enquête d'ARTELIE avait mis en exergue le manque de repères des agents. La possibilité de créer un groupe d'expression pour lutter contre la souffrance au travail avait été évoquée. Qu'en est-il de ce projet ?

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) répond qu'un groupe de travail du CHS central sur les risques psychosociaux a été mis en place récemment. Deux réunions ont eu lieu. Lors de la dernière, les problèmes de Grand-Ouest ont été évoqués.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souhaite par ailleurs savoir à quelles fonctions sont destinés les trois postes prévus pour l'équipe administrative. S'agit-il de CDI ?

M. DUMAS explique que deux des trois postes sont d'ores et déjà ouverts sur l'intranet. L'un est un poste de gestionnaire de conventions pour remplacer la titulaire du poste actuellement en congé sans solde qui prolonge son absence d'une année supplémentaire au moins.

M. TALON précise qu'il ne s'agit pas réellement ici d'une ouverture de poste, mais d'un remplacement.

M. DUMAS poursuit en indiquant que le second poste est celui d'un assistant opérationnel sur la région Haute-Normandie, sachant que depuis presque dix mois, cette fonction était assurée par une personne en CDD. Une commission de recrutement aura lieu le 20 avril afin de réduire au maximum la période de vacance du poste.

Le troisième poste, qui sera ouvert dans le courant de la semaine suivante, est celui de gestionnaire du personnel pour doubler cette fonction au sein du pôle RH de la DIR.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) constate qu'il y a eu trois renforts CDD sur la DIR, mais une seule création de poste en CDI. Comment va se passer la fin de l'année ? Y aura-t-il de nouveaux CDD de renfort ?

M. DUMAS répond que par rapport à la situation actuelle, le seul point d'interrogation porte sur la logistique.



8. État des effectifs (pour information)**9. État des lieux des modalités applicables en cas de souffrance au travail au sein de la DIR Grand-Ouest (pour information)**

M. DUMAS explique qu'il est toujours un peu complexe d'obtenir une liste des effectifs et qu'à force d'échanges avec la DRH, les dernières erreurs ou anomalies ont été corrigées. M. DUMAS indique qu'il s'est basé sur le document transmis mensuellement par la DRH qui liste l'ensemble des agents CDI rattachés administrativement aux différents centres archéologiques, ainsi que leur quotité de travail. Ces données ont été réparties par filière, puis par centre archéologique, en distinguant, pour ce qui concerne Cesson-Sévigné, le centre archéologique et la direction interrégionale, ceci en nombre d'agents, en ETP, et en pourcentage. On peut observer ainsi que le centre de Carquefou compte un fort taux de temps partiels, 84 % en moyenne, alors que celui de Bourguébus est de 96 %.

M. DUMAS précise qu'il s'agit des données à fin mars. Il est à noter que le chiffre de 0,4 relatif aux catégories 4 du Grand Quevilly correspond à une personne qui a repris le travail à mi-temps et en cours de mois.

M. TALON souhaite connaître le nombre d'agents impactés suite au repyramidage.

M. DUMAS répond que pour la filière administrative, trois agents sont requalifiés de catégorie 2 en catégorie 3.

M. BAILLIEU note que les assistantes/assistants en CDI en DIR Grand-Ouest sont tous en catégorie 3.

M. DUMAS déclare qu'une vingtaine de personnes au niveau national doivent encore passer devant une commission mixte. Deux agents de Grand-Ouest sont concernés. D'autre part, quatre agents n'ont pas été « repyramidés ».

M. BAILLIEU croit savoir que pour les catégories 2, il s'agit du dispositif général, mais que le deuxième dispositif n'a pas encore été enclenché.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) pense que les seuls éléments en souffrance sont les cas relevant de la commission mixte entre administratifs et scientifiques.

M. DUMAS ajoute que parmi les quatre personnes non requalifiées, il y a un agent en Bretagne, deux en Pays de la Loire, un en Haute-Normandie.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) précise qu'il y a eu 322 dossiers, 300 ont été acceptés et 22 ont été refusés.

Mme BARBIER ajoute que les 22 dossiers restants comprennent les cas en attente de la commission mixte.

M. BAILLIEU fait observer que le courrier négatif reçu par les agents avance un argument non recevable : l'agent ne peut pas faire valoir trois ans d'ancienneté dans des missions de catégorie supérieure. Cela concerne notamment des techniciens qui auraient assumé des responsabilités de responsable de secteur. Or, le décret qui prend en compte cette responsabilité de secteur n'est sorti que depuis un an.

En réponse à M. DUMAS, les membres du CTPS déclarent que la présentation et la forme des tableaux leur conviennent.

M. TALON ajoute que les jours recherche pour les fouilles programmées connaîtront probablement une évolution en raison de la réforme en cours. En effet, dès lors qu'un agent Inrap est responsable d'opération d'une fouille programmée qu'il aura décidé lui-même de mettre en œuvre, un volant compris entre 20 et 30 jours sera pris en charge par l'Inrap.

Le nombre prévu pour la valorisation / diffusion culturelle est insuffisant pour quatre régions. Par ailleurs, le tableau ne fait pas apparaître le nombre de jours de colloque. Les directives de la DST demandent à ce que les jours colloque soient attribués essentiellement aux agents qui y communiqueront.

M. TALON souligne qu'il serait intéressant que chaque agent puisse lister les colloques au cours desquels il doit communiquer ou qui lui sont indispensables dans le cadre de ses programmes de recherche. Il convient également de regarder les colloques pouvant être en rapport avec une opération donnée.

Mme SEHIER (CGT Culture) souhaite savoir si les journées archéologiques et les journées du patrimoine sont incluses.

M. TALON répond que ces journées sont prises en charge pour les agents qui interviennent. À ce titre, les modalités de compensation ont évolué : il s'agit maintenant d'une journée et demie par jour travaillé le week-end au lieu de deux jours.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne qu'il conviendra de vérifier la conformité de cela avec le Code de la fonction publique.

M. TALON répond que le Code de la fonction publique prévoit justement un jour et demi.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) indique que selon les textes du statut général, le dimanche ouvre droit à deux jours de récupération et le samedi ouvre droit à une journée. Le directeur général sera questionné sur le sujet.

Répondant à la question de Mme SEHIER (CGT Culture), M. DUMAS précise que ces jours sont à prendre sur ce budget, lequel est grevé par les récupérations. Ce budget devrait être fixé hors récupérations, car un jour correspond au final à deux journées et demie : la journée prestée et la journée et demie de récupération.

M. TALON explique ensuite que la répartition prévisionnelle pour 2011 a été faite sur la base de l'année écoulée et sur les conventions signées dans les différentes régions. Il est à noter que les grands travaux, LGV et Notre Dame des Landes principalement, se redistribuent entre Bretagne et Pays de la Loire. Pour les fouilles, la répartition s'est basée sur l'expérience des années précédentes et le portefeuille de commandes.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) objecte que dans ce cas se pose un problème de formulation, d'autant que ce rapport d'activité est assez largement diffusé. L'assertion « *peu de projets d'aménagement se concrétisent* » est un peu excessive.

M. DUMAS fait remarquer qu'une étude des hectares prescrits montre que la Basse-Normandie n'est pas la plus maltraitée.

Pointant les différences entre les régions, M. LEPAUMIER (CGT Culture) invite à regarder de quelle façon sont prescrits les sites et de quelle façon les AST montent les dossiers. Il rapporte que son AST par exemple demande à réduire les temps/homme par hectare pour répondre correctement par rapport à la concurrence.

Mme BARBIER estime qu'il conviendrait de faire une analyse plus fine.

M. TALON évoque le budget primitif 2011. La subvention versée par l'État à l'Inrap s'élève à 20 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les attendus des produits de la RAP qui, n'étant pas encore réformée, est relativement faible. La capacité opérationnelle des diagnostics est donc moins importante qu'en 2010, passant de 77 200 à 82 800 jours/homme. C'est dans ce contexte que les objectifs nationaux ont été fixés. La moyenne nationale, pour l'activité courante, est 6,74 jours/homme à l'hectare ; la moyenne nationale liée aux grands travaux est de 6 jours/homme.

M. TALON précise que les moyens présentés sur le tableau suivant, ont été répartis sur un budget prévisionnel entre les quatre régions, sachant que la moyenne pour Grand-Ouest est à 6,1 jours/ homme à l'hectare.

M. DUMAS précise que le ratio de 6,1 correspond à l'objectif fixé à l'interrégion puis ventilé dans chacune des régions, non à l'objectif fixé à chaque région.

M. TALON souligne, s'agissant du tableau de l'annexe 3, que les diagnostics 2003 sont importants pour Grand-Ouest en termes du budget primitif, à 11 000 jours/homme hors grands travaux, soit une augmentation par rapport aux années précédentes.

M. DUMAS précise que le nombre conséquent de jours alloués à l'interrégion est la manifestation d'un effort du siège pour Grand-Ouest, car certaines régions ont un stock important entraînant des délais d'intervention également importants, ceci en plus du tracé LGV.

M. TALON ajoute que depuis trois ans, le siège sanctuarise des jours/homme pour les diagnostics grands travaux. Un bilan est établi pour la deuxième partie de l'année, en fonction du consommé et des prévisions de libération de terrains, une nouvelle répartition nationale peut être faite au profit des dossiers les plus importants.

S'agissant des fouilles, le nombre de 32 000 n'est pas plafonné, car plus le secteur lucratif sera augmenté, plus cela permettra de rééquilibrer l'ensemble. Le total des fouilles et des diagnostics est de 48 280 jours homme.

M. DUMAS indique, à titre de comparaison, que la dotation pour Centre Ile-de-France, plus grosse interrégion de l'établissement, est de 51 000 jours homme, diagnostics et fouilles confondus.

M. TALON explique, s'agissant des recherches PAS en France, que les indicateurs ne sont pas très significatifs, car cela ne concerne pas uniquement des jours relatifs aux agents de Grand-Ouest.

M. DUMAS fait observer que le nombre de jours passés à l'étranger est en réalité plus important que les dix jours mentionnés.

5. Compte financier 2010 et budget primitif 2011 (pour information)

M. TALON explique que les provisions réalisées sur des opérations AFAN ont permis un rééquilibrage des résultats.

Par ailleurs, la réforme de la redevance de l'archéologie préventive, principal aspect déficitaire, est prévue en 2012. Les rapports établis par les inspecteurs du ministère des Finances sur cette réforme ont été rendus au mois d'octobre 2010, soit dans un délai trop court pour impacter la loi de Finances 2011. C'est la raison pour laquelle l'année 2011 verra un apport de subventions d'équilibre assez conséquentes de la part du ministère de la Culture. Il est à espérer que par la suite, cette réforme de la redevance permette d'équilibrer les comptes sur le secteur non lucratif (diagnostics, recherches, valorisation).

Le secteur lucratif quant à lui, est légèrement excédentaire, mais au niveau des prévisions budgétaires 2011, le résultat est très « limite ». De plus se pose le problème du niveau d'endettement élevé de l'Inrap : la dette résiduelle entraîne le paiement d'intérêts annuels importants.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne qu'en raison du statut de l'établissement, l'État est obligé d'apporter une subvention d'équilibre. Contrairement à certaines rumeurs ou craintes, l'Inrap ne peut pas déposer le bilan.

M. TALON précise que certains éléments qu'il a communiqués sont extraits de la présentation PowerPoint faite au CHS national ainsi qu'aux CRA lors de la dernière conférence. Le budget a été approuvé le 31 janvier, soit avec un léger décalage par rapport au planning initial. Aussi, les moyens débloqués sont conditionnés aux assurances apportées par l'Inrap quant à l'évolution de son activité. Les moyens sont plus importants d'année en année d'une part en raison des surfaces de plus en plus petites par rapport aux ratios, et d'autre part, en raison du coût de l'amélioration des process tels que la mise en place des nouveaux rapports de diagnostics.

M. TALON évoque ensuite le plan de charge qui présente les axes : diagnostics, fouilles, AFAN, prestataires, etc.

M. DUMAS souligne que bien qu'intitulé « plan de charge prévisionnel », il s'agit du plan de charge de 2010 et par conséquent, d'un constat de la consommation des moyens sur l'année 2010.

M. DUMAS pointe une erreur : le plan de charge mentionne 31 000 jours de fouilles alors que le réalisé en fait apparaît plus de 34 000.

M. TALON indique qu'il conviendra de corriger l'erreur et de transmettre le tableau rectifié. Il précise ensuite que le texte transmis donne la tendance du moment par rapport à l'évolution des autres années ainsi que l'équilibre entre diagnostics et fouilles (30 % / 70 %). On note une reprise des Pays de la Loire, mais liée à de très gros chantiers. Alizay et Val de Reuil vont probablement engendrer une activité relativement importante en Haute-Normandie.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) observe que pour ce qui concerne la Basse-Normandie, la direction interrégionale reprend l'explication du SRA que les membres du CTP considèrent comme contestable, à savoir peu de projets d'aménagement. Or, il y a certainement à matière à s'interroger sur la politique de prescription du service. Il est également dommage d'expliquer la situation de cette interrégion par la seule « micro-crise » régionale économique, car les chiffres de l'INSEE indiquent l'inverse.

M. DUMAS reconnaît que les CRA n'ont pas été interrogés sur le sujet, mais indique que la direction interrégionale a constaté qu'un certain nombre de fouilles ont fait l'objet de réponses par l'Inrap, mais ont été déclarées sans suite ou ont vu les opérations reportées. C'est en ce sens que le document a été rédigé.



12. Organisation des Pays de la Loire et répartition des rôles entre les AST (pour information)

M. TALON rappelle qu'a été transmise dans la documentation la copie du mail envoyé le 7 mars par ses soins à tous GO. Depuis cette date, le poste a été ouvert, les appels à candidatures ont été effectués et le jury se réunira le vendredi suivant. Pour ce qui concerne les AST, le jury est composé de trois personnes extérieures et de deux personnels internes : en l'occurrence, un ancien AST ; le conservateur et chef du patrimoine en Picardie ; le responsable du service des collectivités territoriales de Seine Saint-Denis, le directeur scientifique et technique et le DIR par intérim.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souhaite savoir si des candidats se sont déjà fait connaître.

M. TALON répond par l'affirmative.

13. Primes de suppléance (pour information)

M. DUMAS explique qu'il s'est basé sur le nouveau dispositif de primes pour établir le tableau. Il précise qu'il s'agit du nombre de demandes, et non du nombre d'individus, bien que durant la période allant du 1^{er} janvier 2010, date d'effet de la DG120, jusqu'à fin 2010 début 2011, période de référence, il n'y ait eu plusieurs demandes de primes que pour quelques dessinateurs et topographes.

Les demandes de primes déjà effectuées n'ont concerné que 2010 puisque cela est géré à trimestre échu. Les demandes correspondant au premier trimestre 2011 n'ont donc pas encore été faites.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite savoir si des primes ont déjà été versées.

M. DUMAS répond par l'affirmative. La majeure partie des demandes a été faite au mois de mars et les primes correspondantes seront versées en avril et mai.

Comme M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite savoir si toutes les demandes ont été acceptées, Mme BARBIER explique que le terme « demande » est ici un peu ambigu. Il s'agit en effet des dossiers qui ont été instruits par la DIR et non des demandes des agents.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) rappelle que les modalités de gestion du dispositif prévoient qu'un suivi des agents soit fait.

M. DUMAS confirme que c'est l'AST qui identifie l'agent qu'il met en situation de suppléance.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) fait observer que la situation actuelle n'est pas en conformité avec cette instruction puisque ce sont les agents qui font valoir leur suppléance auprès de leur hiérarchie. SGA ou un autre outil devra permettre un suivi automatique, mais en tout état de cause, à terme, il conviendra de se conformer à cette instruction.

M. BAILLIEU précise que l'outil permettra de vérifier qu'aucune période ou qu'aucun agent n'aura été oublié, mais qu'il revient tout de même à l'AST de déclencher la demande. Par ailleurs, on peut raisonnablement espérer une économie d'échelle forte à l'issue du repyramidage. Les cas marginaux seront plus aisés à identifier.

M. DUMAS déclare que toutes les primes de dessinateurs vont être payées. Seuls, quelques cas d'agents réalisant ponctuellement des tâches de dessinateurs infographes pourront se poser à la marge. Il est à noter que seul le travail de dessinateur sur informatique entre dans le cadre de la DG120.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) considère qu'il s'agit là d'une vision réductrice du métier.

M. DUMAS souligne que les agents qui vont bénéficier du repyramidage n'ont aucunement à restituer la prime qu'ils auraient « indûment » perçue.

En revanche, la question a été posée au siège de savoir s'il fallait effectuer la demande de prime relative au premier trimestre pour les agents encore en catégorie 2, mais qui vont être requalifiés en catégorie 3 au 1^{er} juillet 2009. Ceci alors que dans le même temps, des demandes de primes vont continuer à être faites pour des céramologues en catégorie 3, qui apprendront leur repyramidage en catégorie 4 dans six mois par exemple, mais également à effet du 1^{er} juillet 2009.

M. DUMAS recueille l'avis des membres du CTPS quant à la formalisation du tableau pour les années à venir.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) considère qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les données avant et après le repyramidage.



M. DUMAS en convient, mais rappelle qu'il sera difficile de comparer certains éléments de l'ancienne instruction.

M. BAILLIEU estime qu'il s'agirait d'une grille de lecture intéressante permettant d'étudier l'évolution de l'activité, des ressources et des carrières, par région et par exercice de la suppléance du 1^{er} janvier au 31 décembre.

14. Restitution du rapport Artélie (pour information)

M. TALON rappelle que le compte rendu de la réunion du 22 mars 2011 restituant les résultats de l'étude Artélie doit être diffusé dans la brochure en ligne « Tout de suite ».

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) considère que le compte-rendu est largement à contre-courant des positionnements philosophiques de sa fédération, qui ne prône nullement un développement de la hiérarchie au sein de l'institut. D'autre part, il est difficile de raisonner à partir d'un tel compte-rendu, dont on peut par ailleurs douter de la neutralité. Il serait préférable que le rapport Artélie lui-même soit rendu public de façon à ce que chacun apprécie l'avis d'un cabinet extérieur, tout comme il aurait été plus intéressant que soit demandé à Artélie de rédiger un document conclusif.

M. BAILLIEU se fait confirmer que le document présenté est le compte-rendu de la réunion du 22 mars 2011.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) le confirme, mais estime que l'intérêt d'un compte-rendu d'une réunion à laquelle participent 250 agents est très limité dans la mesure où les personnels assistent à une présentation et où aucun débat n'est organisé. L'échange doit exister dans un autre cadre.

Néanmoins, M. HERARD (SUD Culture Solidaires) observe que le compte-rendu exprime de vrais sujets d'anxiété tels que le besoin de reconnaissance des agents. Le palliatif proposé est l'entretien professionnel, dispositif très anxiogène et générateur de souffrance au travail.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) qualifie cette réunion de « navrante » et souligne, à l'heure où l'on parle de faire des économies, que peut se poser la question du coût d'une telle journée.

M. BAILLIEU rappelle les reproches souvent formulés à la direction d'absence de concertation, d'échanges et de liens.

Pour M. LEPAUMIER (CGT Culture), il ne s'est agi ici ni de concertation, ni d'échange, mais d'un grand exposé. De surcroît, la direction générale s'est déplacée en interrégion sans même visiter un centre.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) confirme que les agents ont eu une perception très négative de cette prestation. Si le but consistait à mobiliser les agents sur cette question ou à leur faire partager des objectifs communs, c'est un échec.

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) souligne que le vocabulaire employé, avec des termes de management qu'il considère comme agressifs, est à l'opposé du travail des agents.

M. BAILLIEU rappelle que les faits avant-coureurs de la crise en Grand-Ouest ont été pointés comme un défaut de management. Par conséquent, on ne peut pas s'offusquer que les aspects de management soient mis en avant dans le cadre de ce rapport.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) ajoute que le personnel ne se reconnaît pas dans le rapport.

Mme GALLIEN rapporte que si les agents ont jugé très décevante la présentation d'Artélie, la mise au point de la direction générale a été nettement mieux vécue. Sans se faire de grandes illusions sur le ressenti d'un discours tenu à 300 personnes, on peut se féliciter que la direction générale ait tout de même fait l'effort de se déplacer, d'écouter les agents qui se sont exprimés. L'occasion a été donnée aux personnels de prendre la parole, certains ne l'ont pas saisie.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) souligne à nouveau qu'il ne s'est pas agi d'un débat ni de réelles discussions.

M. DUMAS rappelle que ce n'est pas non plus ainsi que les choses ont été présentées. Il s'agissait de la restitution des conclusions du rapport Artélie et du plan de reconquête aménageurs.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) considère que plutôt que de louer une grande salle pour y tenir une « grand-messe », il serait préférable que la direction générale se rende dans les centres. Cette démarche est un peu surréaliste par rapport au quotidien des agents et n'est pas forcément bien perçue.

Mme BARBIER croit comprendre qu'au final, les membres du CTPS auraient souhaité qu'il n'y ait pas de restitution.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) redit qu'il serait préférable de communiquer le rapport intégral, voire l'analyse de la direction générale. L'idéal aurait été d'avoir connaissance du rapport de l'IGAC, mais cela est impossible.

M. DUMAS annonce que le CHSS a demandé à ce que soient communiquées les conclusions de l'IGAC.

Mme GALLIEN souhaite savoir pourquoi il est impossible de divulguer ce document.

M. TALON explique que ce rapport a été commandé par le 1^{er} Ministre et qu'il lui est donc destiné. Ce document comprend un certain nombre d'éléments concernant des individus, qui ont pu s'exprimer lorsqu'ils étaient mis en cause.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) ajoute que même le Directeur Général ne peut pas décider de le diffuser et M. TALON confirme que lui-même n'en a pas eu communication.

M. BAILLIEU rappelle que l'objectif des deux études était différent. Il s'agissait d'un côté d'une inspection sur la qualité du management de la direction interrégionale et de l'autre, d'un rapport visant à déterminer des pistes d'évolution positive dans l'organisation et les liens entre les différents services de la DIR GO.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) en convient, mais indique que certains points se rejoignent. De plus, le compte-rendu est finalement très vague, car il fait mention d'éléments qui se profilent depuis des années.

M. BAILLIEU en déduit qu'Artélie n'a peut-être pas complètement répondu à la demande de la direction générale. Il interroge ensuite les membres du CTPS quant au plan reconquête aménageurs.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) répond que SUD Culture Solidaires et CGT Culture se sont exprimés sur le sujet. Là encore, on peut déplorer l'emploi d'un vocabulaire commercial auquel sont étrangers les archéologues.

Interrogé par M. TALON, M. HERARD (SUD Culture Solidaires) indique que les aménageurs ne peuvent qu'être satisfaits d'avoir un interlocuteur sur place. L'AST y participe beaucoup, mais le RO demeure tout de même la personne fléchée par l'aménageur pour le suivi de son projet. S'ils ont tendance à reprocher à l'Inrap son fonctionnement, ses processus, qu'ils ne comprennent peut-être pas forcément très bien, globalement, les impressions des aménageurs quant à leurs contacts avec les intervenants de l'Inrap sont positives.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) s'étonne que cet élément fort jugé positif par les aménageurs n'ait pas été mis à profit dans le plan de reconquête, mais qu'au contraire, il ait été nié.

M. BAILLIEU explique qu'il est nié sans doute parce qu'il n'est pas assez souligné et que cela fait partie des choses qui vont bien. L'objectif de la direction générale est de comprendre pourquoi des aménageurs

institutionnels qui connaissent l'Inrap depuis longtemps se tournent vers des sociétés privées pour réaliser leur fouille.

M. TALON pense que le point commun entre les agents et les aménageurs réside dans les termes « considération » et « communication ». La direction générale a pris acte de cela s'agissant des aménageurs, il convient qu'elle ait la même attitude vis-à-vis des agents.

M. BAILLIEU souligne que l'Inrap devra se positionner clairement sur l'échiquier de l'archéologie préventive. Est-il prêt à rentrer dans une démarche, de fait commerciale, qui ne doit pas ignorer la concurrence, et acter le fait qu'il se place dans un système de marché, pour continuer à faire de l'archéologie, car un établissement public de recherche qui ne fait plus de fouilles ne fait plus d'archéologie à terme ? Ou accepte-t-il l'idée de devenir un établissement à diagnostiquer ? Tel est l'enjeu fondamental. Il est vraiment temps de se poser la question, car si la situation n'est pas catastrophique dans l'Ouest, elle devient extrêmement prégnante dans d'autres régions. En Midi-Pyrénées par exemple, l'Inrap n'effectue plus de fouilles. La loi de 2003 a donné un nouveau cadre à l'Inrap. Il convient maintenant de l'accompagner et de se l'approprier pour continuer à exister.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) objecte que l'Inrap est déjà entré dans le système de marché puisqu'il répond aux appels d'offres.

Mme BARBIER rappelle que lors de tous les derniers appels d'offres, Archéoloire proposait des prix inférieurs de 30 ou 40 % à ceux de l'Inrap. Que faire dans ce cas ? Sans doute réfléchir aux méthodes de travail.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) objecte que les réflexions portent toujours sur ce levier des méthodes et techniques alors que le coût structurel est colossal à l'Inrap.

M. BAILLIEU répond que le coût structurel peut expliquer un écart de 10 ou 12 % par rapport à un opérateur privé sérieux, mais pas un écart de 30 ou 40 %.

Mme BARBIER ajoute qu'il convient également de s'assurer que le SRA exige la même chose d'un opérateur privé et de l'Inrap.

S'appuyant sur l'exemple de Trégueux où le concurrent n'est pas rentré dans ses frais, M. LEPAUMIER (CGT Culture) fait observer que l'Inrap ne doit pas non plus baisser les prix au point que les rapports ne puissent pas être rendus en temps et en heure.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle que les chantiers ruraux ont été mécanisés au maximum et déclare ne pas voir comment faire mieux.

Mme BARBIER répond qu'il ne s'agit pas de faire n'importe quoi, mais que le moment est venu de s'interroger sur les méthodes.

M. BAILLIEU rappelle que jusqu'à il y a peu, l'Inrap ne répondait pas aux appels d'offres, mais à des prescriptions d'État via un projet scientifique adressé à l'État. Il convient de prendre davantage en compte les considérations des maîtres d'ouvrage et de mieux répondre aux attentes des aménageurs.

Suite à l'intervention de M. LEPAUMIER (CGT Culture) sur la mécanisation des chantiers, M. DUMAS souligne que l'on peut mécaniser différemment. Dans certaines interrégions, le rebouchage des tranchées se fait au bulldozer par exemple, ce qui a un impact sur les dépenses de l'établissement.

Mme BARBIER considère que la situation de monopole a amené l'Inrap à répondre sur certains cahiers des charges et certains arrêtés de prescription en allant un peu plus loin que ce qui était demandé.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) rappelle que certes, l'Inrap se trouve dans une période de rigueur et doit pouvoir s'opposer à la concurrence en termes tarifaires, mais la tendance tend à stigmatiser l'opérationnel et la façon dont sont conduites et exécutées les opérations. Cela est pesant sur les personnels qui identifient certaines démarches menées par l'institut comme des gabegies financières. Les agents ont la détestable impression que l'effort est toujours demandé aux mêmes personnes.

Mme BARBIER souligne que jusqu'à présent, l'Inrap s'est montré généreux pour tout ce qui concernait les analyses environnementales, par ailleurs validées par le SRA qui ne disait rien. Aujourd'hui, l'approche du cahier des charges est différente, les demandes sont plus précises. C'est sur ce sujet qu'un travail est à mener.

M. BAILLIEU ajoute qu'avant l'arrivée de la concurrence, toutes les instances d'archéologie tiraient l'archéologie et l'Inrap vers le haut en documentant les sites le mieux possible par des études connexes. La réalité est telle qu'à un moment donné, l'archéologie sera faite par d'autres, sans aucun scrupule par rapport à des objectifs scientifiques. La concurrence tire maintenant l'archéologie vers le bas et l'Inrap doit réellement se poser la question de son positionnement.

Mme BARBIER précise qu'il convient également de se montrer vigilant auprès des services régionaux en indiquant que lorsque la concurrence répond à un dossier de fouilles avec des moyens très réduits, il faut suivre le dossier et faire le constat que les moyens engagés n'ont pas été suffisants.

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) rappelle que l'aménageur ne se préoccupe pas de l'aspect scientifique.

Mme BARBIER en convient, mais déclare que cela interpelle l'aménageur lorsqu'il reçoit deux devis affichant 30 ou 40 % d'écart de prix.

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) considère que l'Inrap n'aura d'autre choix que de tirer vers le bas le rendu scientifique de ses travaux.

M. DUMAS estime que les SRA doivent avoir le même niveau d'exigence envers les concurrents et envers l'Inrap.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rappelle que les études scientifiques sont précisées dans le cahier des charges scientifique donné par le SRA. Tout est ensuite une question de degré.

Mme BARBIER répond que cela n'est pas suffisamment précisé pour que les réponses soient identiques.

M. DUMAS rapporte que certaines régions se sont plaintes du fait que le SRA était trop directif dans ses prescriptions.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) fait remarquer que le rapport transmis à la CIRA concernant ArchéMine, est atterrissant, tout comme le rapport du rapporteur. Or, ArchéMine a toujours la possibilité de fouiller et de postuler dans la région.

Mme BARBIER souligne qu'on ne peut pas porter un jugement à partir d'une seule opération. De plus, l'Inrap n'a pas toujours rendu que d'excellents rapports.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) assure que d'autres exemples du même type peuvent être cités.

Mme BARBIER rappelle qu'actuellement, environ 70 % des dossiers de fouilles de l'Inrap se font dans le cadre de réponses à des appels d'offres et que dans 90 % des cas, le seul critère retenu est le prix au-delà de tout critère scientifique. Normalement, le service régional n'a accès qu'au dossier retenu par l'aménageur et n'a donc pas accès aux autres propositions.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) convient que l'appel d'offres est une chose, mais demande pourquoi le plan de reconquête de l'aménageur n'axerait pas ses actions vers davantage de pédagogie et ne développerait pas davantage l'aspect qualitatif, charte qualité, etc.

Mme BARBIER assure que même si l'aménageur est satisfait de ses relations avec l'Inrap, le seul critère de choix n'en demeure pas moins le prix.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) pense que des manifestations telles que les journées portes ouvertes devraient être davantage systématisées.

M. DUMAS assure que ces « avantages concurrentiels » sont mis en avant par rapport à d'autres opérateurs qui n'en ont pas les compétences ou les capacités.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) estime que le plan aménageur ne s'appuie pas suffisamment sur les éléments forts de l'établissement.

M. TALON répond qu'il ne peut pas laisser dire cela. Un groupe de travail a œuvré précisément sur le nouvel aspect des réponses aux appels d'offres, sur les PST (projets scientifiques et techniques).

Sur le projet Canal Seine-Nord Europe, l'Inrap était en concurrence avec Oxford, et le critère retenu n'était pas nécessairement le prix dans la mesure où le système de coefficients de l'appel d'offres portait également sur les prestations, lequel appel d'offres s'effectue au fur et à mesure par vague de six ou sept dossiers. Cela a été l'occasion de réfléchir à la façon de mettre en avant les avantages de l'Inrap : illustration, sécurité, développement durable. Le coût de la structure, que l'on peut déplorer par ailleurs, doit être utilisé. Au-delà des journées portes ouvertes, qui peuvent contribuer à afficher les points forts de l'Inrap, d'autres dispositifs alternatifs permettent d'intégrer, sur certains types d'opérations, la démarche de l'Inrap à celle d'un aménageur.

15. Examen des fiches navette entre CTPS et CTPC (pour information)

M. TALON rappelle que les divers éléments ont été traités au cours de la réunion.

16. Questions diverses

➤ Préparation technique et logistique des opérations

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) évoque la demande d'engager une réflexion spécifique sur l'articulation des fonctions d'assistanat technique et de gestion des moyens des centres. En effet, en tant que responsable d'opération, il souhaiterait ne pas être obligé de se charger de l'organisation logistique (Algeco, cantonnements, petits matériels, consommables, papier toilette, café, etc...). Le matériel devrait être présent sur le site au moment du démarrage de l'opération comme cela a été le cas lors d'une opération en région parisienne sur laquelle M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) a assuré la responsabilité.

M. DUMAS demande qui s'était alors chargé de cette organisation, l'assistant technique de proximité, l'assistant technique régional, l'assistant technique de planification ou la logisticienne.

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) répond qu'il l'ignore.

Mme BARBIER pense que si l'installation était faite avant leur arrivée, les RO des Pays de la Loire ne seraient pas forcément satisfaits de l'organisation du chantier (emplacement de l'Algeco, etc.)

M. LECAMPION (SUD Culture Solidaires) estime qu'une concertation peut avoir lieu en amont. L'installation d'un chantier fait perdre au moins une journée.

M. HERARD (SUD Culture Solidaires) ajoute que la mise en place des chantiers est perfectible, notamment en termes de livraison de cantonnements, d'approvisionnements des magasins, etc. Il confirme que la journée de démarrage est très souvent pénalisée par les divers éléments de vérification, d'installation, etc., ce qui est particulière problématique pour les petites opérations. Il conviendra de prendre ces points en cours dans le cadre de la réflexion de la logistique.

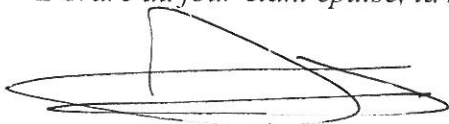
M. TALON explique qu'en Nord Picardie, des malles de matériel sont prévues pour quatre intervenants. En Nord Pas de Calais, la gestionnaire de centre n'avait pas le temps de préparer l'installation de l'opération et avait fait appel à un prestataire extérieur.

Mme BARBIER ajoute que les dernières locations de cantonnements comprenaient le réfrigérateur et le micro-ondes.

➤ Fixation de la date de la prochaine réunion

Le prochain CTPS est fixé au 18 octobre 2011, à 9 heures à la DIR et la réunion de fixation d'ordre du jour au 2 septembre 2011 à 11 heures à la DIR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17 h 53.



Marc TALON
Dir 60 par internet

